



Accord pour un cadre de collaboration entre RTE et les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins lors de la réalisation de liaisons électriques sous-marines
- Notamment pour le raccordement des installations d'énergies marines -



1. Contexte

Compte-tenu des engagements de la France en matière de diversification des sources d'énergies et du potentiel dont disposent les côtes françaises pour les énergies marines renouvelables (EMR), de nombreux projets se développent sur l'ensemble du littoral. Quatre projets de parcs éoliens en mer sont en cours dans le cadre de l'appel d'offres national de juillet 2011, deux autres sont prévus suite à l'appel d'offres de mars 2013 et il est attendu que d'autres appels d'offres pour les EMR suivent.

Dans le cadre de ses missions, le réseau de transport d'électricité (RTE) doit s'adapter à l'évolution de la typologie des flux d'électricité ; avec le développement des EMR, il est mandaté par l'Etat pour la réalisation d'ouvrages de raccordement en mer. Ces différents ouvrages sont construits dans la frange littorale et la bande côtière, qui constituent le principal espace de travail des professionnels de la pêche (importance des volumes en tonnage et en valeur). Si les pêcheurs ne sont pas opposés aux projets d'EMR, ils souhaitent légitimement que leur développement se fasse dans des conditions permettant le maintien de leurs activités et une minimisation des gênes et impacts occasionnés. Conscient de ces enjeux, RTE a engagé des relations avec le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), en vue de développer des modalités de collaboration efficaces, notamment sur le terrain. Disposé à faciliter le travail de RTE tout en veillant au respect des intérêts des professionnels de la pêche, le CNPMEM a donc accepté de travailler conjointement à l'élaboration d'un cadre de collaboration.

2. Cadre de collaboration entre RTE et les comités des pêches

→ Les engagements communs

Compte-tenu d'un déploiement d'activités sur des territoires communs dans la durée, il a paru opportun pour RTE et les Comités des pêches maritimes et des élevages marins, de renforcer leurs relations et de travailler ensemble dans la durée, objet du présent accord signé entre le CNPMEM et RTE.

→ Relations au niveau national

RTE et le CNPMEM, s'engagent à se rencontrer annuellement en associant les représentants des comités régionaux / (inter) départementaux des pêches maritimes et des élevages marins concernés par des projets de liaisons électriques sous-marines et RTE afin d'assurer un suivi et un échange réguliers entre l'ensemble des structures sur les divers projets en cours.

A cette occasion l'évolution des modalités de relations constructives et continues entre les professionnels de la pêche et les équipes de RTE pourront être étudiées. Cette instance permettra aussi d'aborder les éventuels points de difficultés rencontrés et la recherche de solutions communes. Elle aura également pour objectif de relayer les informations vers les acteurs régionaux des deux parties.

La finalité est d'établir certaines règles et modalités générales de collaboration pour favoriser un dialogue local constructif et pérenne, associées à un dispositif de suivi régulier.

→ Relations au niveau local

Bien que le présent accord fixe le cadre de collaboration entre RTE et les comités des pêches, les parties ne s'interdisent pas autant que de besoin, à élaborer des chartes de collaboration entre les comités régionaux / (inter) départementaux des pêches maritimes et des élevages marins et les équipes locales de RTE, à décliner dans le cadre de chaque projet, en les adaptant aux spécificités locales.

Les parties intéressées pourront choisir de rester sur le modèle d'une simple charte (engagements réciproques sur des grands principes, avec un degré de détail plus ou moins important), une charte complétée ou sur une ou plusieurs conventions de partenariat plus précises, pouvant alors intégrer des dispositions financières spécifiques (Cf. modèle en ANNEXE).

3. Modalités de mise en œuvre de l'accord

Le présent accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée de 3 ans, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

La mise en œuvre locale du présent accord se fera à l'initiative des comités régionaux / (inter) départementaux des pêches maritimes et des élevages marins et des équipes locales de RTE.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le 11 décembre 2013.

Pour RTE

Hervé LAFFAYE

Directeur Général Adjoint
en charge des Opérations



Pour le CNPMM

Gérard ROMITI

Président



ANNEXE :

Modèle de charte de collaboration entre les comités des pêches maritimes et des élevages marins et les équipes locales de RTE

Engagements des équipes locales de RTE

- RTE s'engage à prendre contact avec le(s) CR/(I)DPMEM concerné(s) le plus en amont possible du projet de raccordement et à le(s) prévenir systématiquement avant toute action ou démarche demandant la participation des professionnels de la pêche et de leur(s) navires (y compris les travaux ou études en mer réalisés par les prestataires de RTE), ainsi que pour toute action de communication (presse, etc.).
- RTE s'engage à mener une concertation avec les professionnels de la pêche tout au long du projet de raccordement, notamment dans le cadre d'un comité/groupe de travail dédié, associant éventuellement les services de l'Etat. Pour ce faire, RTE mettra à disposition un interlocuteur dédié à la conduite et à la coordination de l'ensemble des échanges et concertations sur le projet de raccordement.
- RTE s'engage, par la concertation et l'échange d'informations techniques et environnementales, à étudier les caractéristiques du projet de raccordement (caractéristiques techniques des câbles et systèmes de pose, localisation et disposition des câbles et poses de transformation, ensouillage des câbles, démantèlement des installations...) de façon à minimiser autant que possible les impacts éventuels sur les activités de pêche professionnelle et l'environnement.
- RTE s'engage à intégrer la connaissance de terrain des pêcheurs professionnels (nature des fonds, hydrodynamisme, phénomènes d'érosion,...), en lien avec le projet, dans ses études, afin d'optimiser le raccordement.
- RTE s'engage à faire réaliser l'étude d'impact par un cabinet spécialisé qui y intégrera les éléments issus de la concertation préalable avec le(s) CR/(I)DPMEM concerné(s), en vue de permettre un état des lieux partagés. L'analyse des impacts socio-économiques pour les activités de pêche pourra être confiée, du moins en partie, au(x) CR/(I)DPMEM concerné(s), dans le cadre d'une convention particulière. A l'occasion des différentes visites menées sur le terrain pour effectuer cette étude d'impact, RTE pourra être amené à solliciter, si cela est possible, les navires de pêche professionnelle, par le biais de contrats de partenariat spécifiques.
- RTE s'engage à mettre en place une surveillance régulière et adaptée au cas par cas des câbles afin d'assurer la sécurité des installations. Dans le cadre des opérations de surveillance et de maintenance, RTE pourra être amené à solliciter, si cela est possible, les navires de pêche professionnelle, par le biais de contrats de partenariat spécifiques.

Engagements du(des) CR/(I)DPMEM concerné(s)

- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à mener une concertation avec les équipes locales de RTE chargées des projets de raccordement, en participant notamment à un comité/groupe de travail dédié, associant éventuellement les services de l'Etat. Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à désigner un représentant au sein du CR/(I)DPMEM, chargé de suivre l'avancement du projet et d'être un contact privilégié.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage, sous certaines modalités, à collaborer aux échanges d'informations techniques et environnementales: en partageant ses connaissances sur le milieu marin et les activités de pêche dans la zone pressentie, le CR/(I)DPMEM concerné contribuera à la définition des caractéristiques du projet de raccordement et sa localisation précise (caractéristiques techniques des câbles et systèmes de pose, localisation et disposition des câbles, ensouillage des câbles, démantèlement des installations...), à l'étude de propositions visant à minimiser les impacts pour les activités de pêche professionnelle et l'environnement.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à encourager les pêcheurs professionnels à apporter leurs connaissances de terrain (nature des fonds, hydrodynamisme, phénomènes d'érosion...), permettant d'optimiser le raccordement.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à fournir au cabinet d'étude d'impact mandaté par RTE lors de l'analyse de l'état initial, tous les éléments qui peuvent servir à la réalisation de l'étude d'impact.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à participer aux réflexions préalables à la réalisation de l'étude d'impact, en lien avec les scientifiques référents, ainsi qu'à l'expertise des résultats, afin d'aboutir à un état des lieux partagé.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage le cas échéant à participer à la réalisation de l'analyse des impacts socio-économiques pour les activités de pêche, selon des modalités définies par une convention particulière.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à encourager les pêcheurs professionnels à mettre à disposition, si RTE en fait la demande, leurs navires pour les différentes études de terrain, dans le cadre de contrats de partenariat spécifiques.
- Le CR/(I)DPMEM concerné s'engage à signaler à RTE tout élément susceptible d'améliorer ou de perturber la sécurité des installations et à encourager les pêcheurs professionnels à mettre à disposition leurs navires, si RTE en fait la demande, pour les opérations de surveillance et de maintenance. Ces mises à disposition seront encadrées par des contrats de partenariats spécifiques.